



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Securite

Question écrite n° 456

Texte de la question

M. Michel Terrot attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur le nouveau couloir aerien mis en place par l'aviation civile sur la region lyonnaise depuis le 12 novembre 1992. Etant bien entendu qu'il ne saurait en aucun cas rejeter une modernisation des procedures d'approche de l'aeroport de Satolas, il lui fait remarquer que le nouveau couloir autorise le survol d'un certain nombre d'installations classees du couloir de la chimie, d'implantations industrielles a haut risque, du pole hospitalier Lyon-Sud et de communes a forte densite demographique. Il lui demande donc s'il entre dans ses intentions de proceder a une modification du couloir aerien precite.

Texte de la réponse

Les nouvelles trajectoires mises en place le 12 novembre 1992 afin d'acheminer le trafic aerien en region lyonnaise ont ete definies pour accompagner le developpement des aerodromes, notamment Lyon-Satolas, tout en preservant la securite des personnes et des biens. Sur ce dernier point, toutes les trajectoires respectent les normes de survol des agglomerations et des installations particulieres. Par ailleurs, sous l'autorite du prefet, une large concertation s'est etablie avec les diverses communes qui se sont estimees genees par les nuisances. La decision vient d'etre prise d'executer une campagne de mesure de bruit afin d'evaluer objectivement l'impact sonore des passages d'avions. Sur la base des resultats, toutes les ameliorations possibles seront recherchees et mises en oeuvre.

Données clés

Auteur : [M. Terrot Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 456

Rubrique : Transports aeriens

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 1993, page 1292

Réponse publiée le : 12 juillet 1993, page 2021